



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Classement de chemins ruraux en voies communales

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_13-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.121-17,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant les besoins de la commune de classer les chemins suivants en voies communales :

Chemin rural	Classé en	Voie communale
Chemin rural entre l'impasse de l'industrie et la rue d'Anglade (lieu-dit Encrouzades)	→	Voie communale d'Encrouzades
Chemin rural du Pujo (lieux-dits Angle et village de Gourdan)	→	Voie communale du Pujo
Chemin de service dit de Cournarette (lieu-dit Cournarette)	→	Voie communale de Cournarette
Chemin de service entre l'avenue de Luchon et le chemin rural dit de Cassagne	→	Voie communale d'Entratbazert
Chemin rural dit de Cassagne (lieu-dit Entratbazert)	→	Voie communale de Cassagne
Chemin rural dit de les Pone (lieu-dit Les Pone)	→	Voie communale Les Pone
Chemin rural dit de la Vie Sedan (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale de la Vie Sedan
Chemin rural dit du Bazert (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale du Bazert
Chemin rural dit de Pointis à Labroquère (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale de Lane-Bazert

Considérant que ce classement en voies communales ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de ces voies,



Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de classer les chemins ruraux ci-dessus listés en voies communales
- **Décide** de nommer ces voies communales comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>